



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

NUMEROS DELIBERATIONS	INTITULE DES DELIBERATIONS
2022/27-10/01	Exercice 2022 – Décision Modificative n°2
2022/27-10/02	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Refus d'exonération pour 2023
2022/27-10/03	Modification de l'attribution de chèques cadeaux aux agents communautaires
2022/27-10/04	Avenant de prolongation de la convention d'entente pour le Contrat Territorial des Nièbres
2022/27-10/05	Demandes de subvention pour les postes et la communication du Contrat Territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
2022/27-10/06	Signature d'une convention chèques Nièvre achat plaisir pour les prestations proposées par le service éducation à l'environnement
2022/27-10/07	Réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif – Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
2022/27-10/08	Achat de trois camions benne pour la collecte des ordures ménagères – Demande de subventions DETR

Sylvain COINTAT
Président



Carole TABBAGH-GRUAU
Secrétaire de séance



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 octobre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept** du mois d'octobre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 octobre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCROT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOUNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Corinne COLONEL - M. André BUISSON - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean- Claude GILLONNIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peter HAZELZET
M. Bertrand FLANDIN remplacé par Mme Carine BABISE

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Benjamin MASI à M. Yves RAVET
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
M. Christian MARTIN à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Carole TABBAGH-GRUAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Exercice 2022 - Décision Modificative n° 2

Cette décision modificative porte sur le **Budget Général**, le Budget **SPANC**, le Budget **GÉMAPI**, le Budget **Assainissement collectif**.

BUDGET GÉNÉRAL

Elle consiste à régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

- **Régularisations des inscriptions budgétaires en Fonctionnement :**
Augmenter les inscriptions pour les denrées alimentaires du service restauration scolaire (+ 17 000 €) et du portage (+ 5 000 €),
Régulariser les inscriptions pour les prestations de services à la déchetterie (+ 55 600 €),
Inscrire des crédits pour la réparation du manuscopique de la déchetterie (7 650 €), et prolonger la location d'une BOM d'un mois (+ 4 700 €),
Compléter les crédits pour le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 'FPIC' (+ 10 096 €)
Compléter les inscriptions budgétaires pour le personnel extérieur du service des ordures ménagères (+ 19 500 €)
Régulariser les crédits ouverts pour les charges de personnels suite à la revalorisation du point d'indice (+ 50 000 €)
Constater des rôles supplémentaires pour la Cotisation Foncière des Entreprises 'CFE' (+ 30 450 €) et l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux 'IFER' (+ 80 900 €)
Régulariser les inscriptions pour la fraction de TVA (+ 304 581 €)
Compléter les inscriptions pour le versement des acomptes de 2022 (Bonus Territoire, Portage de repas et Animation collective) du Centre Social de Donzy (+ 31 100 €)
- **Régularisations des inscriptions budgétaires en Investissement :**
Transférer des crédits entre imputation comptable pour l'acquisition de colonne de tri (20 000 €), l'installation de LED à la Médiathèque (6 475 €), l'achat d'un vidéoprojecteur à la Tour de Pouilly (700 €), et pour le projet PCSES de la médiathèque (17 500 €)
Compléter les crédits pour l'acquisition d'un véhicule pour la restauration scolaire (16 500 €) et, l'achat d'un écran de projection à la salle visioconférence de l'hôtel des entreprises (1 900 €).

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est augmenté de 215 285 €.

Les tableaux des ACP sont joints à la délibération.

BUDGET SPANC

Suite à une erreur de tiers facturé en 2021, il est nécessaire de régulariser les crédits inscrits pour les annulations de titres des exercices antérieurs et, constater la réémission des titres. (340,00 €)

BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à la signature d'un prêt de 200 000 € avec le Crédit Mutuel et d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole, il convient de régulariser les inscriptions budgétaires pour les frais de banque (1 250,00 €), les intérêts bancaires (2 930,00 €) et le remboursement du capital du prêt (2 900,00 €). Il s'agit de régulariser les inscriptions pour les redevances vu que des nouveaux usagers se sont raccordés (33 000 €).

En investissement, un avenant a été signé pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif de réseaux et de réglages de déversoirs d'orages. (24 420,00 €)

BUDGET GÉMAPI

Il s'agit de transférer des crédits entre imputation pour mandater des intérêts moratoires. (360,00 €).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 07/11/2022 **SLO**
ID : 058-200067916-20221027-2022_27_10_01-DE



Séance plénière du **27 octobre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept** du mois d'octobre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le **21 octobre 2022** par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCROT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOUNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Corinne COLONEL - M. André BUISSON - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean- Claude GILLONNIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peter HAZELZET
M. Bertrand FLANDIN remplacé par Mme Carine BABISE

Membres ayant donné pouvoir : M. M. Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Benjamin MASI à M. Yves RAVET
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
M. Christian MARTIN à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Carole TABBAGH-GRUAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Refus d'exonération pour 2023

Dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'article 1521 III du Code Général des Impôts prévoit que les conseils municipaux ou organes délibérants des groupements de communes déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La délibération portant exonération doit être motivée chaque année et doit comporter la liste des établissements concernés. Elle fait ensuite l'objet d'un affichage.

Considérant :

- Que la mise en place des exonérations facultatives conduirait à reporter sur les ménages une part du produit de la taxe,
- La difficulté de prendre une décision équitable pour tous les contribuables susceptibles d'être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage commercial et industriels.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 07/11/2022 **SLO**
ID : 058-200067916-20221027-2022_27_10_02-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 octobre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept** du mois d'octobre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 octobre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOUNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Corinne COLONEL - M. André BUISSON - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean- Claude GILLONNIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peter HAZELZET
M. Bertrand FLANDIN remplacé par Mme Carine BABISE

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Benjamin MASI à M. Yves RAVET
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
M. Christian MARTIN à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Carole TABBAGH-GRUAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Modification de l'Attribution de chèques cadeaux aux agents communautaires

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé le principe d'attribution de chèques-cadeaux aux agents communautaires ayant plus d'un an d'ancienneté dans la Communauté de Communes à la date du versement.

Le montant total des chèques attribués par agent ne peut excéder 5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale. En raison du contexte national et afin d'attribuer des chèques cadeaux aux agents ayant moins d'un an d'ancienneté, il est proposé d'augmenter le montant à 160 euros au lieu de 150 euros pour les agents ayant au moins 1 an d'ancienneté et 60 euros pour ceux ayant moins d'un an d'ancienneté.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** des chèques cadeaux aux agents ayant moins d'un an d'ancienneté pour une valeur de 60 euros minimum,
- **PORTE** le montant total des chèques cadeaux par agent ayant au moins un an d'ancienneté à 160 euros minimum, le montant maximum ne pouvant dépasser 5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale,
- **INSCRIT** les dépenses aux chapitres correspondants.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 07/11/2022 **SLO**
ID : 058-200067916-20221027-2022_27_10_03-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 octobre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept** du mois d'octobre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 octobre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOUNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Corinne COLONEL - M. André BUISSON - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean- Claude GILLONNIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peter HAZELZET
M. Bertrand FLANDIN remplacé par Mme Carine BABISE

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Benjamin MASI à M. Yves RAVET
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
M. Christian MARTIN à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Carole TABBAGH-GRUAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avenant de prolongation de la convention d'entente pour le Contrat Territorial des Nièbres

Conformément à l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le Contrat Territorial des Nièbres a été conclue le 22 novembre 2016.

Cette entente entre les collectivités permet de porter le Contrat Territorial des Nièbres pour la période 2016-2021.

Chaque intercommunalité participe au Budget annexe Bassin Versant des Nièbres selon une clé de répartition inscrite dans la convention pluriannuelle de partenariat signée le 22 novembre 2016.

Une nouvelle répartition des cotisations a été décidée lors du Comité de Pilotage du Bassin Versant des Nièbres en janvier 2017 suite à la fusion des intercommunalités.

Un nouveau Contrat Territorial des Nièbres est en cours de finalisation et doit débiter au début de l'année 2023 pour les 6 prochaines années. Une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat sera établie à cet effet.

Se pose cependant la question de l'année 2022 qui se trouve donc dans une période entre deux Contrats Territoriaux. Cette période a pour objectif de permettre au territoire de construire le prochain Contrat Territorial et son programme d'action.

Il est proposé de réaliser un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat signée le 22 novembre 2016 pour acter des modalités financières pour l'année 2022. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Il est décidé de proposer les participations financières suivantes pour l'année 2022 dans cet avenant :

Intercommunalités	Taux de participation	Montant de la participation 2022
Agglomération de Nevers	51,92%	48 243 €
Les Bertranges	33,35%	30 988 €
Cœur de Loire	1,91%	1 775 €
Amognes Cœur du Nivernais	9,57%	8 892 €
Loire et Allier	3,25%	3 020 €
Total	100%	92 918 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le montant de la participation au budget annexe Bassin Versant pour chacune des intercommunalités qui représentera un montant total de 92 918 €,
- **PRECISE** que le montant à la charge de Cœur de Loire sera de 1 775 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de cet avenant et à signer tout document utile dans ce cadre.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 07/11/2022 **SLO**
ID : 058-200067916-20221027-2022_27_10_04-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 octobre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept** du mois d'octobre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 octobre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOUNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Corinne COLONEL - M. André BUISSON - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean- Claude GILLONNIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peter HAZELZET
M. Bertrand FLANDIN remplacé par Mme Carine BABISE

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Benjamin MASI à M. Yves RAVET
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
M. Christian MARTIN à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Carole TABBAGH-GRUAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Demandes de subventions pour les postes et la communication du Contrat Territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Cœur de Loire assure le portage du Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de ce contrat, l'animation du contrat et les missions du technicien rivières peuvent être subventionnées à hauteur de 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Ainsi que la communication autour des actions du contrat et l'information du public.

Les plans de financement seraient les suivants :

POUR LE POSTE D'ANIMATEUR :

Dépenses		Recettes	
Charges salariales	41 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60%)	36 600 €
Frais de fonctionnement animation	5 000 €		
0,5 ETP secrétariat	13 000 €	Collectivités (40%)	24 400 €
Fonctionnement secrétariat	2 000 €		
Total coût	61 000 €	Total coût	61 000 €

POUR LE POSTE DE TECHNICIEN

Dépenses		Recettes	
Charges salariales	38 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60%)	28 800 €
Frais de fonctionnement animation	10 000 €		
		Collectivités (40%)	19 200 €
Total coût	48 000 €	Total coût	48 000 €

POUR LA COMMUNICATION :

Dépenses		Financement	
Semaine "Les pieds dans l'eau" (animations et sensibilisation du public)	3 000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne (60%)	7 200 €
Expositions et conférences	3 000 €		
Supports de communication (création et diffusion)	4 000 €	Communautés de communes adhérentes	4 800 €
TOTAL HT	10 000 €		
TVA	2 000 €		
TOTAL TTC	12 000 €	TOTAL	12 000 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 07/11/2022 **SLO**
ID : 058-200067916-20221027-2022_27_10_05-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 octobre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept** du mois d'octobre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 octobre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOUNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Corinne COLONEL - M. André BUISSON - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean- Claude GILLONNIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peter HAZELZET
M. Bertrand FLANDIN remplacé par Mme Carine BABISE

Membres avant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Benjamin MASI à M. Yves RAVET
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
M. Christian MARTIN à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Carole TABBAGH-GRUAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Signature d'une convention chèques Nièvre achat plaisir pour les prestations proposées par le service éducation à l'environnement

Une formule de chèques cadeaux dénommée « Nièvre achat plaisir » a été créée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Elle permet à tout porteur de ces chèques de pouvoir se présenter dans les établissements agréés et d'y effectuer des achats contre remise de ces chèques.

En compensation des frais courants engagés par la CCI pour l'opération, une commission égale à 5% HT de la valeur faciale de chaque chèque est appliquée.

Cœur de Loire pourrait adhérer à la démarche pour les prestations proposées par le service éducation à l'environnement (animations, buvette et boutique). Cette adhésion permettrait au service éducation à l'environnement d'être présent sur les communications liées à cette opération et ainsi étendre sa notoriété.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la signature de la convention pour le service éducation à l'environnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de cet avenant et à signer tout document utile dans ce cadre.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 07/11/2022 **SLO**
ID : 058-200067916-20221027-2022_27_10_06-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 octobre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept** du mois d'octobre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 octobre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCROT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOUNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Corinne COLONEL - M. André BUISSON - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean- Claude GILLONNIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peter HAZELZET
M. Bertrand FLANDIN remplacé par Mme Carine BABISE

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Benjamin MASI à M. Yves RAVET
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
M. Christian MARTIN à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Carole TABBAGH-GRUAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif – Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 5 ans, définit les nouveaux axes stratégiques ainsi que les modalités d'intervention pour les actions éligibles dans le domaine de la préservation de l'eau et de la biodiversité.

Cœur de Loire a institué, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une aide aux habitants du territoire qui souhaitent réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif non conforme. Elle peut faire une demande de subvention pour l'aide à l'animation de 300 € par dossier.

Nombre de Dossiers	Aide de l'Agence de l'eau animation	Total aide sollicitée auprès de l'Agence de l'eau
15	300,00 €	4 500,00 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :


- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation groupée de 15 installations d'Assainissement Non Collectif,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'animation de l'action,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 07/11/2022 
ID : 058-200067916-20221027-2022_27_10_07-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 octobre 2022**,

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept** du mois d'octobre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 octobre 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Donzy, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - Mme Mauricette JOSEPH - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCROT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOUNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - Mme Corinne COLONEL - M. André BUISSON - Mme Florence GUILLAUME - M. Jean- Claude GILLONNIER

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peter HAZELZET
M. Bertrand FLANDIN remplacé par Mme Carine BABISE

Membres ayant donné pouvoir : Mme Danielle ROY à M. Sylvain COINTAT
M. Béatrice BOULOGNE à Mme Stéphanie OUVRY
M. Benjamin MASI à M. Yves RAVET
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE
Mme Pascale QUILLIER à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
M. Christian MARTIN à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Carole TABBAGH-GRUAU** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Achat de trois camions benne pour la collecte des ordures ménagères - Demande de subventions DETR

Compétente en matière de collecte des ordures ménagères, la Communauté de Communes Cœur de Loire a fait le choix de renouveler son parc de véhicules assurant la collecte des ordures ménagères afin de s'équiper en véhicules pouvant être alimentés en carburant alternatif.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Achat de camion	605 214,00 €	DETR 2022	302 607 €	50%
		Autofinancement	302 607 €	50%
TOTAL € HT	605 214,00 €	TOTAL € HT	605 214,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 39
Pouvoirs : 8
Votants : 47
Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Le Président,



Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 07/11/2022 **SLO**
ID : 058-200067916-20221027-2022_27_10_08-DE